

REGLEMENT DU JEU INTERNET

Prenez le large avec La Belle Henriette

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La société MARTINET, Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Vienne sous le n° 401 089 461 au capital social de 21 000 000 €, ayant comme numéro de TVA intracommunautaire FR 79401089461, dont le siège social est situé au 24 Rue du Limousin 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER, (ci-après « **MARTINET** » ou « la **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Prenez le large avec La Belle Henriette » (ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site web : www.labellehenriette.fr (ci-après le « Site ») du 01/05/2022 à 9h00 au 15/06/2022 à 23h59 inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement de jeu (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, ayant pleine capacité juridique et résidant en France métropolitaine (Corse incluse et hors DOM-ROM) et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices, des personnes ayant participées à la conception du Jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille en ligne directe .

Le Jeu se déroule exclusivement sur le Site.

La participation au Jeu est conditionnée à l'obligation d'achat simultané de 2 salades La Belle Henriette porteuses de l'offre. Chaque Participant ayant valablement participé pendant la Période du Jeu recevra sa dotation dans la limite des conditions fixées à l'article 3 du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications concernant l'identité et le domicile des Participants.

Les Participants acceptent le fait que toute fausse information relative à leur identité et/ou leur domicile entraînera automatiquement la nullité de leur participation au Jeu et de l'attribution du lot.

2.2 Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu implique de la part des Participants l'acceptation sans réserve des stipulations du Règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou partie du Règlement, il appartient aux Participants de s'abstenir de participer au Jeu.

La Société Organisatrice sera contrainte d'écarter la participation de tout Participant ne respectant pas intégralement les dispositions du Règlement. En outre, toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude entraîneront automatiquement et définitivement la disqualification du Participant.

Tout litige ou toute contestation qui viendraient à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement seront tranchés souverainement et en dernier ressort par la Société Organisatrice. En outre,

toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de fin de la Période du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi).

Le Règlement pourra faire l'objet de modifications à tout moment par la Société Organisatrice. Chaque modification prendra la forme d'un avenant qui sera publié sur le Site (www.labellehenriette.fr) dans les mêmes conditions que le Règlement.

2.3 Accès au Jeu

Le Jeu est accessible par tout Participant répondant aux conditions énoncées à l'article 2.1. Il n'est pas possible de participer au Jeu autrement qu'en suivant les étapes décrites ci-dessous.

Lors de la participation au Jeu, certaines données à caractère personnel sont transmises à la Société Organisatrice, dans les conditions énoncées à l'article 7 ci-dessous.

Toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique, courrier postal ou tout autre moyen ne pourra être prise en compte : la participation au Jeu ne peut avoir lieu que depuis le site : www.labellehenriette.fr

La participation au Jeu est nominative et strictement personnelle. Tout Participant s'interdit d'y participer sous un autre nom que le sien ou pour le compte de quelque tiers que ce soit.

La Société Organisatrice refusera les participations qui ne seraient pas conformes, c'est-à-dire qui seraient incomplètes, inexactes, incompréhensibles, illisibles, dont les informations seraient incompatibles avec une participation au Jeu, remises après la Période du Jeu, soit après le 15/06/2022 ou sous une autre forme que celle prévue au Règlement. De même, toute fausse déclaration rendra également la participation au Jeu automatiquement nulle.

Il est strictement interdit aux Participants de modifier ou de tenter de modifier, par quelque moyen que ce soit, les paramètres et dispositifs du Jeu tels que décrits dans l'article 3, afin, notamment, d'en modifier ou altérer le fonctionnement, le déroulement et/ou les résultats. Le non-respect de cette clause entraînant la disqualification immédiate du Participant.

La clôture du Jeu, interviendra le 15/06/2022 à 23h59 sous réserve du respect des conditions de participations par les Participants.

2.4 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web officiel www.labellehenriette.fr, ainsi que par le biais de stickers sur l'emballage de certaines salades La Belle Henriette, des PLV en magasins et des prospectus des enseignes.

ARTICLE 3 – Déroulement du Jeu

Le Jeu est composé de 2 mécaniques, permettant au Participant de tenter de remporter une dotation (voir Article 5).

3.1 Jeu 100% gagnant

Mécanique de jeu : les dotations sont attribuées de façon aléatoire en fonction du rang de connexion au Site.

Pour participer au jeu, le Participant devra, pendant la Période du Jeu :

1. Acheter simultanément 2 salades La Belle Henriette porteuses de l'offre ;
2. Se connecter sur le Site (www.labellehenriette.fr) ;
3. Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance » sur la bannière du Jeu « *Prenez le large avec La Belle Henriette...* » ;
4. Renseigner et valider correctement le formulaire électronique de participation avec ses coordonnées et en complétant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale complète ;
5. Saisir les 2 codes-barres des 2 salades La Belle Henriette porteuses de l'offre, achetées **simultanément** ;
6. Télécharger le ticket de caisse. La date d'achat, le numéro du ticket et les prix et les libellés des 2 produits doivent être impérativement entourés ;
7. Accepter le Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
8. Cliquer sur le bouton « JE VALIDE » ;
9. Le participant découvre le lot qu'il gagne, sous réserve de la validation de sa participation.

3.2 Tirage au sort

Tout Participant ayant participé au jeu 100% gagnant et dont la participation aura été considéré comme conforme aux dispositions du Règlement, participera automatiquement à un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 18/07/2022. Ce tirage au sort désignera le gagnant de la croisière.

3.3 Règles générales de participation

La participation est limitée à une (1) participation par Participant / foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) par jour sur toute la Période du Jeu.

En toutes hypothèses et quel que soit le nombre total de participation, le gain au titre du Jeu est limité à une (1) dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) sur toute la Période du Jeu.

Les frais de connexion internet liés à la participation au Jeu seront remboursés, dans la limite de 3 minutes de connexion, sous réserve de communication d'éléments justificatifs (tels qu'une facture détaillée) ainsi que d'un IBAN à l'adresse email suivante : contact@lpv.fr.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

Seuls seront pris en compte pour le Jeu les Participants majeurs ayant rempli correctement les modalités décrites ci-dessus :

Ainsi, toute demande de participation incomplète et/ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes, adresse incorrecte, texte incompréhensible, date hors Période du Jeu) ne sera pas prise en considération. En effet, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des Participants, leur authenticité et le respect des conditions pour participer au Jeu. Toute falsification entraîne de plein droit l'élimination du Participant. La Société Organisatrice se réserve en outre la possibilité d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La Société Organisatrice s'engage à respecter l'égalité des chances entre tous les Participants au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants ou votants.

Les dotations sont attribuées de façon aléatoire en fonction du rang de connexion au Site.

3.4 Navigation sur le Site

Le Participant peut aussi accéder depuis la page d'accueil ou le menu du Site :

- au Règlement complet
- aux mentions légales.

3.5 Responsabilité du Participant

La participation au Jeu est effectuée sous la seule responsabilité du Participant s'agissant du respect des modalités de participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra pas voir sa responsabilité engagée s'agissant du fonctionnement ou du mauvais fonctionnement du Jeu, en particulier en cas d'incident de quelque nature et de quelque origine que ce soit, par exemple affectant l'accessibilité a Site www.labellehenriette.fr, de la page Jeu et qui rendrait impossible toute participation au Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de toute contamination par un virus informatique ou de tout dommage causé au matériel informatique du Participant du fait de la navigation sur Internet.

Il appartient à chaque Participant de prendre ses dispositions pour protéger ses données personnelles et son matériel informatique contre toute tentative d'intrusion ou de contamination.

Les Participants s'engagent à communiquer à la Société Organisatrice des coordonnées exactes et à jour. En outre, la Société Organisatrice ne verra pas sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les colis seraient endommagés lors du transport. De manière générale, la Société Organisatrice ne sera pas responsable du bon acheminement des lots vers le domicile des Participants, ce que ces derniers reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'exclure un Participant du Jeu en cas de non-respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du Règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Lots mis en jeu

4.1. Valeur des dotations

La valeur des lots ci-dessous constitue la valeur commerciale unitaire couramment constatée en France et estimée à la date de rédaction du Règlement. Elle est mentionnée à titre indicatif et est susceptible de variation, notamment selon les pays de commercialisation.

Ces lots ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La Société Organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout autre objet de quelque nature que ce soit.

Il est expressément prévu qu'en cas de force majeure ou en cas d'indisponibilité d'un lot pour des motifs qui lui sont étrangers, la Société Organisatrice pourra valablement remplacer les lots annoncés dans le Règlement par des lots d'une valeur au moins équivalente.

Tous les lots seront envoyés par la Société Organisatrice, les frais d'expédition des lots restant à sa charge.

4.2. Descriptif des dotations

Les lots ci-dessous, d'une valeur totale de 3.420 euros, seront attribués aux Participants au titre du Jeu :

- **120 Totes Bags** d'une valeur commerciale unitaire estimative de 6,30€ TTC
- **100 Sets de couverts** d'une valeur commerciale unitaire estimative de 6,50€ TTC
- **20 Foutas** d'une valeur commerciale unitaire estimative de 11,00€ TTC
- Au moins **100 coupons** d'une valeur commerciale unitaire de 0,50€ TTC à valoir sur l'achat d'un produit La Belle Henriette.
- **1 Croisière** d'une journée en catamaran pour 11 personnes maximum aux larges des côtes de Vendée, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 900,00€ TTC. Ne sont pas pris en charge : les boissons et le déjeuner lors de la croisière, les frais de déplacement du domicile du Participant au lieu de départ de la croisière et du lieu de départ de la croisière au domicile du Participant ainsi que les frais d'hébergement éventuels. La croisière sera à effectuer entre le 1^{er} août 2022 et le 31 août 2023 sous réserve de disponibilité (dates à confirmer par la Société Organisatrice en concertation avec le gagnant).

ARTICLE 5 – Remise des dotations

Les gagnants du Jeu 100% gagnant recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de leur participation gagnante, dès que la preuve d'achat aura été vérifiée et reconnue conforme. Puis ils recevront leur gain à l'adresse postale indiquée dans le formulaire dans un délai de 8 semaines environ.

Le gagnant de la croisière par tirage au sort sera averti par mail dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date du tirage au sort et il lui sera demandé dans le mail de définir la date à laquelle il souhaite profiter de sa croisière. Sans retour de sa part dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date d'envoi du mail d'annonce de gain, la dotation sera remise en jeu et un nouveau tirage au sort aura lieu pour désigner un nouveau gagnant.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que

ce soit, sauf décision de la Société Organisatrice en cas d'indisponibilité du lot, auquel cas il serait remplacé par un lot de même valeur. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des gagnants. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les gagnants, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours après la réception de la dotation et par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-distribution pour adresse erronée ou déménagement, la dotation sera définitivement perdue.

ARTICLE 6 - Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Toute modification sera réputée acceptée par les Participants du fait de leur participation au Jeu postérieurement au dépôt de la version modifiée du Règlement.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ ou à l'application du Règlement.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

Les informations que la Société Organisatrice reçoit de la part des Participants correspondent aux informations requises pour participer au Jeu.

Ces données personnelles font l'objet d'un traitement informatique permettant à la Société Organisatrice d'identifier chacun des Participants, de communiquer avec eux, si nécessaire de répondre à leurs sollicitations, d'assurer une bonne gestion du Jeu, de procéder au traitement et à l'envoi des lots gagnés par le Participant.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement et le destinataire des données. Les données personnelles peuvent être transmises par la Société Organisatrice à des tiers en vue de la gestion du Jeu et notamment pour la gestion des lots et leur envoi.

A cet égard, la Société Organisatrice s'assure que ces tiers mettent en œuvre toute mesure appropriée pour garantir la sécurité des données personnelles des Participants et respecter la Règlementation en la matière.

Les données personnelles seront conservées pendant toute la durée strictement nécessaire à la bonne gestion du Jeu et, en tout état de cause, pendant une durée n'excédant pas trois (3) ans à compter du dernier contact resté sans réponse, à défaut de demande de suppression ou d'opposition de la part du Participant dans l'intervalle.

La Société Organisatrice met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, le Participant peut exercer un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, le Participant peut s'adresser à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

-Par courrier électronique : contact@lpv.fr.

-Par courrier postal à : LA BELLE HENRIETTE - LPV - 89515 VERON CEDEX

Il lui sera répondu dans un délai d'un (1) mois.

Le Participant dispose également, le cas échéant, d'un recours auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Toutefois, il peut contacter au préalable la Société Organisatrice qui répondra dans un délai de deux (2) mois.

ARTICLE 8 – Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté et/ou en cas de force majeure le Jeu devait être reportée, écourtée, modifiée ou annulée.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable si des perturbations ou désordres survenaient dans les services postaux. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période du Jeu et de reporter toute date annoncée ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9 – Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des gains offerts dans le cadre du Jeu est expressément limitée à la description de ces gains au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site du Jeu et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur ce Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le site internet du Jeu et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de ses utilisations et le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Toute demande de remboursement incomplète, insuffisamment affranchie ou postée après le 10/07/2022 (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement et/ou les modalités et mécanismes du Jeu et/ou la liste des gagnants postérieurement à la Période du Jeu.

ARTICLE 9 – Propriété intellectuelle

La marque et logo « La Belle Henriette » sont la propriété exclusive de la société Martinet. La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société Martinet.

ARTICLE 10. Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11. Consultation du Règlement

Le Règlement sera consultable directement sur le Site.

Une copie du Règlement pourra être obtenue gratuitement, sur demande écrite adressée par courrier à : LA BELLE HENRIETTE - LPV - 89515 VERON CEDEX

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe, au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier le Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du Jeu.

ARTICLE 12. Loi applicable et règlement des différends

Le Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du Règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le Règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher, le Participant conservant le droit de saisir la juridiction légalement compétente.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à LA BELLE HENRIETTE - LPV - 89515 VERON CEDEX ou par courrier électronique à contact@lpv.fr dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la Période du Jeu (date de réception faisant foi). Passé ce délai, toute contestation ou réclamation ne serait pas prise en compte.